

SSGPI
Avenue de la Couronne
145A
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

Au Dir DRF
A DRF – Gestion Financière – Section Comptabilité
A DRF – Elaboration du budget

Bruxelles, 28-06-2018

Votre référence	Votre gestionnaire de dossier	Cellule Comptabilité
Notre référence	E-mail	ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

Déclaration fiscale de l'exercice d'imposition 2018 – revenus de l'année 2017

Cher(e),

Le résultat des déclarations fiscales issus de la deuxième Belcotax a été publié le 25 juin 2018, sur FinDoc.

Comme chaque année, vous retrouverez dans le dossier 5XXX_DeclarationFiscale_20180625A.zip, les éléments suivants :

- 0509_ComparaisonBelcotaxFinProfDeclarationCorr_201806.doc
Le 25 juin 2018 les données fiscales, issues de la deuxième Belcotax, ont été mises à disposition sur FinDoc. Sur base de ces données, un contrôle a été effectué au niveau du SSGPI entre d'une part les données qui viennent de Thémis et du SCDF et, d'autre part, les données qui ont été chargées dans Belcotax-On-Web.
Ce fichier reprend le résultat de la comparaison entre Belcotax et FinProf. Un fichier rectificatif au précompte professionnel F27A a également été mis à disposition. Ce fichier rectificatif reprend les recalculs négatifs issus de l'encodage effectué dans les mois de calcul de février 2018 et mars 2018. Je vous rappelle que ce fichier doit être déclaré dans l'application FinProf.
- 0509_F27A_20180613.xls
Fichier rectificatif au précompte professionnel concernant les revenus de l'année 2017. Ce fichier est à déclarer dans l'application FinProf. Une déclaration rectificative doit être introduite sur l'année 2017 (mois de décembre) et sur l'année 2018 (mois de juin).
- 0509_FichesFiscalesRev2017ExImp2018_F.pdf
Note explicative relative à l'exercice d'imposition 2018 – revenus de l'année 2017
- 0509_L4.F325.00115XX.20180516.000001.PDF
Relevé 325 des revenus de l'année 2017 issus de Thémis. Ce fichier reprend en détail les bases imposables et précompte professionnel par nature de revenus.
- 0509_L4.FCOT.00115XX.20180516.000001.PDF
Relevé par employeur de tous les calculs issus de Thémis qui ont été effectués sur l'année des revenus 2017
- 0509_L4.FDOC.00115XX.20180516.000001.ZIP
Mise à disposition de l'état de rémunération par membre du personnel de la police fédérale. Ce relevé reprend toutes les rémunérations calculées par Thémis sur l'année des revenus 2017
- 0509_L4.FDOC.00115XX.20180517.000001.ZIP
Mise à disposition de l'état de rémunération par membre du personnel de la police fédérale. Ce relevé reprend la rémunération du mois de décembre 2017 calculées par Thémis sur l'année des revenus 2017
- 0509_L4.FDOC.00115XX.20180516.000002.ZIP
Mise à disposition des fiches fiscales des membres du personnel de la police fédérale.

- **Fichier 0509_F27C**

Dans notre communication du mois d'avril 2018, nous avons abordé le point du nouveau fichier 5XXX_F27C.

Nous avons également apporté un complément d'information sur l'encodage de ce fichier dans notre communication du 07 juin 2018.

Ces communications sont disponibles sur notre site internet, sous la rubrique Comptabilité, Communications mensuelles. Le but de ce fichier est de corriger la nature des revenus présents dans les fichiers mensuels TH.F274. Cette régularisation ne s'effectue qu'au niveau du précompte professionnel via un transfert des montants repris en nature 10 vers une nature 12 et/ou 16 et/ou 18 et/ou 30.

Lors de la clôture de la deuxième Belcotax, un fichier 0509_F27C_20180613 a également été mis à disposition.

Ce fichier 0509_F27C reprend l'ensemble du transfert de l'année 2017 de la nature 10 vers la/les natures 12, 18, et 30.

Deux cas de figures peuvent donc se présenter lors de l'encodage de ce fichier.

1^{er} cas : La police fédérale a déjà effectué la régularisation sur base du fichier 0509_F27C_20180401.xls

Seule la différence entre les deux fichiers doit être déclarée. Pour ce faire, il vous appartient de calculer cette différence de la manière suivante :

- La différence doit être calculée en soustrayant le fichier **F27C_2080401.xls** du fichier **F27C_20180613.xls**.

0509_F27C_20180613.xls

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwNr	AfwCd	Month	BaseTax	Tax	AfwDate	PayGroup	CreationDate
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	10	30-11-2017	-132 250,02	-132 250,02	14-05-2018	0001	14-05-2018
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	12	30-11-2017	21 260,57	21 260,57	14-05-2018	0001	14-05-2018
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	18	30-11-2017	110 989,45	110 989,45	14-05-2018	0001	14-05-2018

0509_F27C_20180401.xls

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwNr	AfwCd	Month	BaseTax	Tax	AfwDate	PayGroup	CreationDate
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	10	30-11-2017	-131 866,76	-131 866,76	26-03-2018	0001	26-03-2018
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	12	30-11-2017	20 877,31	20 877,31	26-03-2018	0001	26-03-2018
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	18	30-11-2017	110 989,45	110 989,45	26-03-2018	0001	26-03-2018

Différence à encoder

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwNr	AfwCd	Month	BaseTax	Tax	AfwDate	PayGroup	CreationDate
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	10	30-11-2017	-383,26	-383,26	26-03-2018	0001	26-03-2018
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	12	30-11-2017	383,26	383,26	26-03-2018	0001	26-03-2018
0509	00115XX	0123456789	2017	1151XX000000	18	30-11-2017	0,00	0,00	26-03-2018	0001	26-03-2018

Le calcul s'effectue comme suit :

Nature 10 : - 132 250,02 - (- 131 866,76) = -383,26

Nature 12 : 21 260,57 - 20 877,31 = 383,26

Nature 18 : 110 989,45 - 110 989,45 = 0

2^{ème} cas : La police fédérale n'a pas effectué la régularisation sur base du fichier 0509_F27C_20180401.xls

Uniquement le fichier 0509_F27C_20180613 doit être encodé dans FinProf. Il ne faut dès lors **pas tenir compte** du premier fichier F27C de 20180401. Il n'est pas nécessaire de calculer la différence entre les deux fichiers comme expliqué dans le 1^{er} cas.

Dans les deux cas repris ci-dessus, l'encodage dans FinProf doit être effectué sur le mois de décembre 2017. Aucun transfert vers l'année des revenus de 2018 ne doit être effectué.

- 0509_F27B_20180613.xls

Les fiches fiscales qui ont nécessité l'intervention manuelle de la cellule comptabilité sont mises à disposition sur FinDoc en date du 27/06/2018. Vous y retrouverez éventuellement, comme chaque année, un fichier rectificatif 0509_F27B, afin d'assurer une concordance entre le relevé 325 et les déclarations 274.

Dans certains cas, ce type de fichier n'est nullement nécessaire suite à l'intervention manuelle de la cellule comptabilité. Il n'y a donc aucun fichier F27B émis.

Cordialement,



Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité

Franck Bernard
SSGPI – Cellule comptabilité